

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 21 décembre 2018

La lettre de convocation suivante a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers le 15 décembre 2018. Mmes et MM. les Conseillers sont convoqués à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 21 décembre 2018 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PV DU 30 NOVEMBRE 2018**
- II. QUESTIONS FINANCIÈRES**
- III. QUESTIONS SCOLAIRES**
- IV. URBANISME & ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT**
- V. PERSONNEL**
- VI. TRAVAUX – VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX**
- VII. INTERCOMMUNALITE**
- VIII. ASSOCIATIONS**
- IX. QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES**
- X. PROCHAINE RÉUNION**

Présents : Sylvain BARREAUD, Bernard MOREAU, Monique VRILLAUD, Cathie GUIBERTEAU, Marie NEVEUR, Jeannick GUILLOT, Mathieu BOURRIER, Alain TENENBAUM, Francis BORDET, Laurence PACAUD.

Absents excusés : Yves CORNILLE, Chantal WALLON-PELLO (pouvoir à Monique VRILLAUD), Fabrice CAZAVANT (pouvoir à Cathie GUIBERTEAU), Thierry GAYANT, Emmanuelle PELTIER.

Secrétaire de séance : Francis BORDET

I. APPROBATION DU PV DU 30 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

II. QUESTIONS FINANCIÈRES

1) Taxe de séjour intercommunale

Depuis le 1er Janvier 2017, la compétence Tourisme est exercée par la Communauté de Communes (CDC). A ce titre, celle-ci a décidé d'instaurer la taxe de séjour communautaire à compter du 1er Janvier 2019.

La CDC a adressé un courrier à tous les hébergeurs, hôteliers et propriétaires qui accueillent des résidents à titre onéreux leur indiquant que cette taxe va s'appliquer sur l'ensemble du territoire et sera perçue annuellement selon trois périodes :

- Du 1^{er} janvier au 31 mai pour un versement au plus tard le 30 juin,
- Du 1^{er} juin au 30 septembre pour un versement au plus tard le 31 octobre,
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre pour un versement au plus tard le 31 janvier.

Le produit de cette taxe de séjour sera affecté aux dépenses destinées à promouvoir le territoire et à favoriser la fréquentation touristique.

Pour la Commune qui percevait précédemment la taxe de séjour communale, celle-ci, qu'elle ne touchera plus, lui sera remboursée par la CDC pour un montant qui restera fixe.

2) Intégration des travaux en régie

Considérant pour la commune la nécessité de valoriser le travail fait en régie directe,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les tableaux des travaux en régie correspondant aux différentes opérations nommées ci-dessous pour un montant global de 41 473.46€ :

FOURNITURES PARKING CAMPING CARS PRE VALADE				
N° Article	N° Mandat	Fournisseur	HT	TTC
6068	292	BRICO DEPOT	148,50	178,20
6068	355	AGRISEM	73,70	88,44
6135	359	LOCATOUMAT	88,62	106,34
6135	360	LOCATOUMAT	46,80	56,16
6135	569	GARAGE RENAUD	300,00	360,00
6068	424	VM	39,65	47,58
6068	426	VM	440,90	529,08
TOTAL			1138,17	1365,80
PERSONNEL				
N° Article	Agent	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant
6411	SIMONNET Michel	30	19,32	579,60
6411	BERGER Philippe	30	18,87	566,10
6411	PICOULET Eric	10	17,70	177,00
6411	GALLENON Pascal	10	17,19	171,90
6411	RAVAUD Jean-Pierre	10	15,17	151,70
TOTAL				1646,30
TOTAL DE L'OPERATION			2784,47	3012,10

FOURNITURES SALLE ANNEXE A LA SALLE POLYVALENTE				
N° Article	N° Mandat	Fournisseur	HT	TTC
6068	88	Bernard Morichon SARL	475,00	570,00
6135	135	Locatoumat	59,12	70,94
60632	150	Edycem	690,00	828,00
60632	152	MOREAU et fils	126,00	151,20
6068	156	Brico dépôt	108,17	129,80
6135	161	Locatoumat	30,52	36,62
6068	210	Scierie Bruneteau	812,52	975,02
6135	211	Renaud Garage	200,00	240,00
6068	222	VM Matériaux	60,10	72,12
6068	223	VM Matériaux	70,16	84,19
6068	224	VM Matériaux	100,85	121,02
6068	226	VM Matériaux	768,35	922,02
6068	227	VM Matériaux	166,66	199,99
6068	253	VM Matériaux	174,11	208,93
6068	255	VM Matériaux	335,60	402,72
6135	257	Locatoumat	62,28	74,74
6068	295	VM Matériaux	38,35	46,02
6068	296	VM Matériaux	71,00	85,20

6068	297	VM Matériaux	77,01	92,41
6068	298	VM Matériaux	316,44	379,73
6068	299	VM Matériaux	137,96	165,55
60632	309	Ets Durand	1310,04	1572,05
60632	310	Edycem	817,45	980,94
6068	358	Scierie Bruneteau	45,00	54,00
6068	423	Seigneurie Gauthier	148,60	178,32
6068	425	VM Matériaux	71,00	85,20
6068	641	VM Matériaux	413,47	496,16
6135	713	Locatoumat	145,95	175,14
TOTAL			7831,71	9398,05
PERSONNEL				
N° Article	Agent	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant
6411	SIMONNET Michel	119	19,32	2299,08
6411	BERGER Philippe	148	18,87	2792,76
6411	PICOULET Eric	51	17,27	880,77
6411	GALLENON Pascal	87	17,19	1495,53
6411	RAVAUD Jean-Pierre	16	15,17	242,72
TOTAL			7710,86	
TOTAL DE L'OPERATION			15542,57	17108,91

FOURNITURES CHEMIN PIETON PRE VALADE				
N° Article	N° Mandat	Fournisseur	HT	TTC
6068	638	Brico dépôt	96,67	116,00
60632	733	Edycem béton	2827,58	3393,10
6135	712	Locatoumat	279,38	335,26
6135	711	Locatoumat	47,33	56,80
6068	705	Brico dépôt	48,33	58,00
6068	672	VM	162,00	194,40
TOTAL			3461,29	4153,55
PERSONNEL				
N° Article	Agent	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant
6411	SIMONNET Michel	28	19,32	540,96
6411	BERGER Philippe	20	18,87	377,40
6411	PICOULET Eric	34	17,27	587,18
6411	GALLENON Pascal	20	17,19	343,80
6411	RAVAUD Jean-Pierre	17	15,17	257,89
TOTAL			2107,23	
TOTAL DE L'OPERATION			5568,52	6260,78

FOURNITURES REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME SALLE POLYVALENTE				
N° Article	N° Mandat	Fournisseur	HT	TTC
6068	445	Frans Bonhomme	554,97	665,96
6068	446	Frans Bonhomme	221,33	265,60
6068	447	Frans Bonhomme	1061,28	1273,54
6068	448	Frans Bonhomme	830,09	996,11

6068	452	Travaux publics JOLLY	2407,28	2888,74
6135	453	Locatoumat	430,42	516,50
TOTAL			5505,37	6606,44
PERSONNEL				
N° Article	Agent	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant
6411	SIMONNET Michel	30	19,32	579,60
6411	BERGER Philippe	30	18,87	566,10
6411	PICOULET Eric	24	17,27	414,48
6411	GALLENON Pascal	24	17,19	412,56
6411	RAVAUD Jean-Pierre	0	15,17	0,00
TOTAL			1972,74	
TOTAL DE L'OPERATION			7478,11	8579,18

FOURNITURES RENOVATION SACRISTIE				
N° Article	N° Mandat	Fournisseur	HT	TTC
6135	136	Locatoumat	50,22	60,26
6068	229	VM	177,18	212,62
6068	254	VM	13,98	16,78
6068	256	VM	62,68	75,22
6068	311	Brico dépôt	102,58	123,10
TOTAL			406,64	487,97
PERSONNEL				
N° Article	Agent	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant
6411	SIMONNET Michel	20	19,32	386,40
6411	BERGER Philippe	20	18,87	377,40
6411	PICOULET Eric	20	17,27	345,40
TOTAL			1109,20	
TOTAL DE L'OPERATION			1515,84	1597,17

FOURNITURES PARKING PETITE GARE				
N° Article	N° Mandat	Fournisseur	HT	TTC
6068	774	MOREAU et Fils	158,40	190,08
6135	775	Locatoumat	414,45	497,34
6135	776	Locatoumat	772,45	926,94
60633	805	MOREAU et Fils	594,00	712,80
6135	814	Locatoumat	86,45	103,74
TOTAL			2025,75	2430,90
PERSONNEL				
N° Article	Agent	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant
6411	SIMONNET Michel	30	19,32	579,60
6411	BERGER Philippe	36	18,87	679,32
6411	PICOULET Eric	24	17,27	414,48
6411	GALLENON Pascal	26	17,19	446,94
6411	RAVAUD Jean-Pierre	24	15,17	364,08
TOTAL			2484,42	
TOTAL DE L'OPERATION			4510,17	4915,32

3) Modification du budget (annule et remplace la DM N°6 de Novembre 2018)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget afin d'intégrer les travaux en régie réalisés en 2018.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
2313 (040) –Constructions	22 000	021 (021) – Virement de la sect de fonct	22 000
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 (023) – Virement à la section d'invest	22 000	722 (042) : Immobilisation corporelles	22 000
678(67) - Autres charges excep	-31		
7391171(014) - Dégrèv TF	31		
Total Dépenses	44 000	Total Recettes	44 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération accepte la décision modificative n°6 décrite ci-dessus.

III. QUESTIONS SCOLAIRES

1) SIVOS : compte rendu de la réunion du 6 décembre

Le projet informatique proposé par les enseignants estimé à 20 000 euros devrait faire l'objet d'une subvention de l'état de 50%. L'octroi de cette subvention qui s'inscrit dans le cadre du programme ENIR (Ecole Numérique Innovante et Ruralité) devrait être confirmé en février 2019.

11 ordinateurs de type « PC » ainsi que des tablettes et un vidéoprojecteur seront affectés à l'école de Crazannes et 4 ordinateurs de type « PC » et des tablettes à l'école de Port d'Envaux.

Parallèlement dans le cadre du plan « AIRE » qui vise à récupérer du matériel réformé et reconditionné des collèges, les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) seront dotées de nouveaux équipements informatiques :

- 12 PC pour les écoles de Port d'Envaux,
- 4 pour l'école de Crazannes.

2) Retour du sondage sur les temps scolaires

Sur 94 familles consultées, 74 ont déjà répondu au sondage qui leur a été adressé et parmi elles, 50 demandent le rétablissement du temps scolaire à 4 jours.

Concernant l'accueil de loisir :

- 16 familles souhaitent inscrire leur enfant pour la journée,
- 3 pour la demi-journée avec repas,
- 5 pour la demi-journée sans repas.

S'il y a création de l'accueil de loisirs, les repas seront livrés par une cuisine centrale du lycée de Pont l'Abbé d'Arnoult qui dessert déjà les autres centres de loisirs de la CDC.

Quatre enseignants se sont prononcés pour le retour à la semaine à 4 jours et un seul a souhaité le maintien à 4 jours et demi.

Sept agents se sont prononcés pour le retour à 4 jours, un pour le maintien à 4 jours et demi et deux n'ont pas de préférence. Un seul agent ne souhaite pas travailler le mercredi.

L'enfant pour lequel le Sivos, sur l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, s'était prononcé à l'unanimité pour une mesure de transfert vers une autre école va quitter le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) après les vacances scolaires de fin d'année.

IV. URBANISME – ASSAINISSEMENT – ENVIRONNEMENT

V. PERSONNEL

1) Délibération RIFSEEP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au cadre d'emploi des rédacteurs,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints administratifs,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 portant application du RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant application du RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine,

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 novembre 2018 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Filière administrative :

Rédacteurs

Adjoint administratifs

Filière culturelle :

Adjoint du patrimoine

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel et occupant un emploi au sein de la commune selon le récapitulatif suivant.

Types de recrutement	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Article 3-2
Emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires	Article 3-3-1
Personnes handicapées	Article 38

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 10% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP;

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1. Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

2. Montants plafonds

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois/ Fonctions	1 ^{er} critère	2 ^{ème} critère	3 ^{ème} critère	Plancher annuel individuel en €	Plafond annuel individuel en €
			Encadrement, pilotage	Technicité, expérience, qualification	Sujétion, exposition		
Rédacteurs	B 1	Secrétaire de mairie	Encadrement, pilotage	Connaissances, technicités et expertise des processus	Disponibilité, polyvalence, veille informationnelle	3 360	3 840
	B 2	Secrétaire de mairie	Encadrement, pilotage	Connaissances, technicités et maîtrise des processus	Disponibilité, polyvalence, veille informationnelle	2 400	3 348
Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine	C 1	Secrétaire de mairie	Encadrement	Connaissances, technicités particulières, contrôle et garant du bon fonctionnement du service	Disponibilité, polyvalence	1 440	2 388
	C 2	Agent d'accueil, Agent de médiathèque	Sans objet	Connaissances fondamentales	Accueil du public, polyvalence	480	1 428

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance

3. Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation)
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires
- Formation suivie (nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention)

4. Conditions de réexamen

Le montant sera versé mensuellement aux agents et fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

2. Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois/Fonctions	Montant maximal individuel annuel en euros
Rédacteurs	B 1	Secrétaire de mairie	426
	B 2	Secrétaire de mairie	371
Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine	C 1	Secrétaire de mairie	265
	C 2	Agent d'accueil, Agent de médiathèque	158

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1. Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le RIFSEEP (ses deux parts) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.

3. Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée au DGS.

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire non cumulatif avec le RIFSEEP ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2) Modalité du recensement

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de découper le territoire en districts, de déterminer le nombre d'agents recenseurs et de leur modalité de rémunération ainsi que de nommer un coordinateur pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2019.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Découper le territoire en trois secteurs,
- Recruter trois agents recenseurs
- Nommer Bernard MOREAU, coordinateur communal,

- De rémunérer les agents recenseurs à la journée selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement, de les indemniser d'un montant de 100€ (cent euros) pour les deux sessions de formation et d'un montant de 50€ (cinquante euros) pour les déplacements.

3) Tableau des effectifs - Agents recenseurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour la commune d'organiser le recensement de la population et à cet effet de recruter les agents recenseurs. Il revient donc au Conseil Municipal de créer les trois postes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique (JO du 12/05/2016)

Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (JO du 12/05/2016)

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B (JO du 15/10/2016)

Vu Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (JO du 16/10/2016)

Vu le Décret n°2017-397 du 24 mars 2017 modifiant le décret n°2016-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu le Décret n°2017-398 du 24 mars 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux agents de police

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre d'heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	1	35H00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C2	1	20H00
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation	B	0	10H00
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C2	1	30H00
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Garde champêtre chef principal	C3	1	18H00
FILIERE SPORTIVE			
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C2	0	17H30
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C2	3	3 postes à 35H00
Agent de maîtrise	C2	1	17H00

Adjoint technique	C1	1	09H00
Adjoint technique	C1	1	20h00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	0	20h00
Adjoint technique	C1	0	14H00
SANS FILIERE			
Agent recenseur		3	forfaitaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs à effet au 1^{er} janvier 2019.

4) Formation RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Cette formation s'inscrit dans le cadre de la protection des données et s'adresse aux responsables du traitement des données: DPO (Data Protection Officer) ou DPD (Délégué à la Protection des Données) ainsi qu'aux responsables municipaux.

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), Le Conseil Municipal a désigné SOLURIS comme délégué à la protection des données.

Afin d'assurer l'application de cette mise en conformité dans la commune, le Maire délègue ses fonctions de responsable du traitement à Monique VRILLAUD, 2^{ème} adjointe et confie la mission de référent opérationnel à la secrétaire de mairie.

VI. TRAVAUX – VOIRIES – BÂTIMENTS COMMUNAUX

1) Point sur les travaux

- Installation des éclairages de fin d'année,
- Installation et décoration d'un sapin sur la place des Halles,
- Aménagement du parking de la petite gare,
- Entretien de la voirie.

2) Point sur les travaux d'aménagement de la place de l'ancienne gare - devis de paillage

Deux alignements d'arbres ainsi qu'une rangée d'arbustes à petits fruits ont été plantés.

Le gazon a été semé et le paillage sera réalisé lorsque les plantations seront terminées.

Le coût du paillage avec le transport pour une quantité de 50 m3 est de 490,80 euros TTC :

- 154, 80 pour le paillage,
- 336 euros pour le transport.

En février 2019, une classe de première BAC PRO avec 14 apprentis viendra participer à la plantation des derniers arbustes.

3) Pose d'un panneau STOP à la sortie de la place des Halles

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de mettre en place un panneau STOP à la sortie de la Place de Halles.

4) Abattage d'un arbre rue du Tumulus

Le Conseil Municipal qui n'est pas favorable à l'abattage de l'arbre situé rue du Tumulus propose de réaliser un élagage doux.

5) Rencontre avec la Direction des Infrastructures pour l'état de la voirie départementale

Un état des lieux sera réalisé en janvier avec la Direction des Infrastructures Départementales (DID).

6) Point sur le projet de la Galaxie des Pierres Levées

Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes (CDC) s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec le Département et les Lapidiales.

Dans le cadre de ce projet, la CDC et les Lapidiales souhaiteraient que l'entrée de la Galaxie des Pierres Levées s'effectue par le Pôle Pierres à partir du parking actuel, ce qui nécessiterait l'établissement d'une convention avec la société d'autoroute Vinci afin que cette dernière autorise le passage sur une partie de l'aire de repos concédée par l'État.

L'idée serait d'avoir une rotonde sécurisée avec une signalétique indiquant aux visiteurs l'accès au Pôle Pierres et à la Galaxie des Pierres Levées.

7) Projet de plateforme PMR au pré Valade

Une plateforme de pêche au profit des Personnes à Mobilité Réduites sera installée au Pré Valade.

Le coût de l'aménagement (7700 euros) sera totalement financé par la société de pêche.

8) Evaluation des travaux d'aménagement PMR de la salle des Fêtes

En 2019, des travaux seront entrepris pour refaire les sanitaires de la salle des fêtes et réaliser une rampe d'accès afin de mettre la salle des fêtes aux normes PMR.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux dont le coût s'élèvera à 2040 euros.

9) Attribution d'un numéro route des Abaupains

Le maire expose la nécessité de mettre à jour régulièrement la numérotation des rues.

Les propositions ci-dessous doivent permettre d'établir des certificats de numérotage qui seront transmis au cadastre accompagnés d'un plan du bâtiment ou le cas échéant, de la parcelle ainsi que de l'adresse à retenir.

PARCELLE	VOIE	NUMERO ATTRIBUE
YI 150	Route des Abaupains	7

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider l'attribution du nouveau numéro.

VII. INTERCOMMUNALITE

1) CDC (Communauté de Communes) : convention d'aménagement des boucles cyclables dans le cadre du schéma départemental Véloroutes et Voies vertes - compte rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre

Considérant les actions menées par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge sur le développement de la mobilité douce, carrefour de l'itinérance sur la Vélodyssée et la Flow Vélo.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à s'inscrire dans le schéma départemental Véloroutes, Voies Vertes, ayant pour objectif de constituer un réseau de boucles locales se greffant à ces axes structurants.

Considérant la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement permettant d'assurer la cohérence globale et la lisibilité de la boucle par la mise en place de la signalisation directionnelle et de la signalétique de ce projet.

Considérant que la Communauté de Communes prend à sa charge l'entretien et les travaux nécessaires à l'utilisation des cycles sur les voies supports de la boucle.

Considérant le classement des chemins ruraux communaux support de l'assise de la boucle cyclable au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée(PDIPR), conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement et conformément à la délibération n°211 du 20 octobre 1986.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1° Autorise le passage de la boucle cyclable sur les voies et chemins supports identifiés dans la convention et sur la cartographie jointe,

2° Autorise la Communauté de Communes à implanter la signalisation directionnelle et la signalétique de la boucle cyclable sur les voies et chemins supports identifiés dans la convention,

3° Autorise la Communauté de Communes à entretenir les voies et chemins supports de la boucle cyclable,

4° Autorise le Maire à signer la convention pour l'aménagement et la signalisation de la Boucle cyclable et l'ensemble des actes nécessaires à cette décision.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a abordé principalement la question de l'exercice de la compétence enfance-petite enfance, les ajustements de crédit de fin d'exercice.

2) Syndicat des Eaux : compte rendu de la réunion du 14 décembre

Le prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif après 10 années de stabilité va augmenter en 2019.

Pour une consommation moyenne de 78 mètres cubes par abonné, le prix de l'eau potable et l'assainissement a été arrêté à :

- 2,43 euros le m3 pour l'eau potable, soit une augmentation de 1,32%,
- 3,43 euros le m3 pour l'assainissement, soit une augmentation de 2,63%,
- 5,86 euros le m3 pour l'eau potable et l'assainissement, soit une augmentation de 2,07%

3) Saintonge romane : compte rendu de la réunion du comité syndical du 13 décembre

Lors de la réunion du comité Syndical du 13 décembre 2019, les points suivants ont été abordés :

- Administration du Pays

. Les Finances, le Personnel ainsi que la vie du Syndicat avec notamment la présentation de monsieur BORIS LEBLAY, nouvel animateur et gestionnaire du programme LEADER.

LEADER signifie « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ». Il s'agit d'un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de long terme.

- Animation du territoire :

. Réédition du guide touristique « Pays de Saintonge »2019,

. Réédition du trimestriel « Agenda des Manifestations en Saintonge Romane » pour l'année 2019,

. Valorisation et promotion fermière : actualisation et édition du guide « à la découverte des produits et des producteurs fermiers »,

. Réalisation de portraits de producteurs fermiers pour le site Internet.

- **Culture et Patrimoine**

. Bilan à mi-parcours du Spectacle « Plein les Mirettes », un spectacle qui met à l'honneur la musique classique et les contes de Perrault pour les enfants de 7 ans,

. Bilan des « Ballades Romanes et Gourmandes » 2018,

- **Contractualisation et Projet de territoire : Programme LEADER 2014- 2020**

L'animation et la gestion du programme pour la période couvrant l'année 2019 sera assurée par :

. Véronique BERGONZONI, directrice adjointe du programme LEADER et gestionnaire de l'Abbaye de Trizay,

. Boris LEBLAY, animateur et gestionnaire LEADER,

. Chantal HUTTEAU, animatrice mise à disposition par la chambre d'agriculture.

4) Comité Syndical Cyclad : compte rendu de la réunion du 10 décembre

La hausse des prix des carburants, de la Taxe Générale sur les activités polluantes, des coûts des exutoires de traitement et la baisse du prix des rachats des matières vont entraîner une évolution des cotisations.

En 2019, les tarifs des cotisations pourraient augmenter d'environ 2 euros par habitant.

VIII. MANIFESTATIONS ET ASSOCIATIONS

1) Manifestations passées

Mois	Association	Manifestation	Date	Commentaires
décembre	Médiathèque	Exposition "la magie des lanternes"	8/12 au 16/ 01	Le monde des miniatures avec l'association Miniatures 17 de St Savinien. Très belle exposition qui est très fréquentée.
	Médiathèque	Ateliers créatifs " Magnets livres"	15	8 personnes ont participé à cet atelier.
	L'Automne	repas de Noël à la Salle des Fêtes	16	89 participants. Journée très agréable, passée dans une bonne ambiance.
	Sol Y Mar	Assemblée Générale	20	L'association a commencé son activité sur Port d'Envaux en Septembre 2018. Après 4 mois d'activité, 9 personnes sont assidues aux cours donnés le mardi matin et jeudi soir. En projet, ajouter des créneaux horaires et mettre en place des cours "GOLD" en allant voir les associations du 3ème âge et les maisons de retraite.
	Mairie	Inauguration du local technique	21	Un agréable moment de convivialité. Le maire a remercié les employés municipaux pour leur dévouement et a détaillé tous les travaux qu'ils ont réalisés dans la Commune.

2) Manifestations à venir

Mois	Association	Manifestation	Date	Commentaires
Janvier	Médiathèque	Exposition "la magie des lanternes"	jusqu'au 16	

	Médiathèque	Atelier Créatif	12	10h ; 10 €
	Mairie	Vœux du Maire	18	18h30 salle des fêtes
	Apiculteurs récoltants	Réunion d'information	28	Salle de réunions 18h

IX. **QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES**

1) **Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine effectué à Crazannes le 30 novembre**

Eau conforme aux valeurs limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

2) **Population légale au 1^{er} janvier 2019**

La population légale de la commune de Port d'Envaux à compter du 1^{er} janvier 2019 est fixée à 1185 personnes.

X. **PROCHAINE RÉUNION**

Vendredi 1^{er} février 2019 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.